Département du Var
Code Postal : 83560

MAIRIE DE SAINT JULIEN LE MONTAGNIER (83560)
Téléphone 04.94.80.04.78
Télécopie 04.94.80.01.05

ARRETE DU MAIRE PORTANT RESTRICTION DE STATIONNEMENT

Le Maire de SAINT JULIEN LE MONTAGNIER, **N° S080/2026**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 L2212-1, L2213-1 à L2213-4 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R.411-25, R.411-8, R.413-1
VU le Code Pénal et notamment l'article R610/5,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'exercer la police de la circulation sur le territoire communal,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la place de Bal et l'esplanade du Foyer, 83560 SAINT JULIEN pour l'inauguration de la Maison de Santé Communale.

ARRÊTE

Article 1 : Le Mardi 20 Octobre 2026 de 07h00 à 12h00, La place de Bal et l'esplanade du foyer, 83560 SAINT JULIEN sont soumises aux prescriptions suivantes :

STATIONNEMENT INTERDITS SAUF OFFICIELS

Article 2 : La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 4éme partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la Municipalité.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIANS, l'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

FAIT A SAINT JULIEN, le 07 Octobre 2026.

Le Maire,

E. HUGOU

Mairie de SAINT JULIEN 83560

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification d'affichage.